



NEUFCHÉF



Bibliothèque de Neufchef

« Le Bateau Livre »

Charte documentaire

Préambule

La charte documentaire fixe les grands principes de développements et de gestion des collections de la bibliothèque de Neufchef. Elle s'appuie sur les missions de service public des bibliothèques et sur les orientations et moyens mis à disposition par la municipalité et le Département de la Moselle.

Ce texte d'orientation générale est complété par des documents techniques internes à la direction. Ils précisent les modalités de développement de l'ensemble des collections, ainsi que les règles d'acquisition et de régulation établies pour chacun des domaines de la connaissance. La lecture publique constitue une compétence obligatoire de la municipalité. A ce titre, elle veille au développement des collections, à la professionnalisation de l'équipe, au développement des publics et d'initiatives culturelles au sein de la bibliothèque.

La bibliothèque peut compléter ses collections propres grâce à l'emprunt en nombre de documents mis à disposition dans les espaces de choix territorialisés du département.

La bibliothèque a aussi la possibilité d'effectuer des réservations et des suggestions, elle bénéficie ainsi d'un accompagnement personnalisé sur l'ensemble du territoire.

La bibliothèque veille au développement du goût de la lecture et de la culture en proposant aux usagers une offre documentaire de qualité, variée et actualisée.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DES COLLECTIONS

1. Les critères de choix

En s'appuyant sur l'expertise des responsables de collections, les acquisitions doivent :

- **Veiller** à la diversité des collections, à l'équilibre entre les disciplines et les thématiques et à une représentation adaptée des différents niveaux de lecture ;
- **Renforcer, compléter et actualiser** les fonds existants, en cohérence et en complémentarité avec les collections de la bibliothèque ;
- Prendre en compte les spécificités du territoire, tant au niveau de la population que de la réalité du réseau de lecture publique ;
- Développer **une offre de qualité** tenant compte de l'actualité éditoriale ;
- Promouvoir **la production éditoriale** et les œuvres peu présentes dans les circuits médiatiques et commerciaux (notamment les petits éditeurs) ;
- Tenir compte **des publics** desservis et à desservir, ainsi que de leurs attentes ; prendre en considération les avancées technologiques et la place grandissante du **numérique** et des collections dématérialisées (via la médiathèque numérique de Moselle NuMos).

Les collections doivent :

- S'adresser à tous, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine sociale ou culturelle.
- Donner accès aux savoirs et à l'information la plus juste possible grâce à une sélection de ressources tant physiques que dématérialisées (NuMos).
- Donner accès à la culture et aux loisirs sous toutes leurs formes.
- Être valorisées par un classement de qualité et intuitif.
- Permettre à chacun de se former tout au long de la vie.
- Être mises en valeur régulièrement sur des thèmes spécifiques et lors d'évènements particuliers.

Le personnel de la bibliothèque et ses usagers peuvent faire des **suggestions d'acquisition** en les formulant par mail : lebataulivre@neufchef.fr

Celles-ci sont prises en compte si elles sont en accord avec le développement des collections, la politique documentaire municipale, et si elles entrent dans les limites budgétaires prévues par la collectivité. Les demandes non satisfaites n'auront pas vocation à être motivées.

La municipalité accepte les dons de documents. Pour être acceptés, les ouvrages doivent être en bon état, fournir une information à jour et un contenu d'intérêt général, conforme à la présente charte.

- Peuvent être acceptés notamment : les romans et livres documentaires de moins de 5 ans, les bandes dessinées, les albums jeunesse.
- Ne sont pas acceptés : les VHS-DVD-CD en raison des droits qui y sont attachés.

2. les critères d'exclusion

Ne font pas partie des acquisitions de la bibliothèque :

- Les documents de propagande;
- Les documents à caractère diffamatoire ;
- Les documents diffusés par les partis politiques ;
- Les documents émanant de sectes (liste établie par les commissions parlementaires ou interdites par arrêtés du ministère de l'intérieur), ouvrages faisant la promotion des pseudosciences et de l'ésotérisme, livres fournissant de véritables recettes à l'usage de la drogue ou la mise en œuvre du suicide ;
- Les documents à caractère pornographique et pédophile ;
- Les ouvrages susceptibles d'être remplacés par des ressources en ligne plus pertinentes, ne serait-ce que pour leur actualisation régulière (dictionnaire, encyclopédies...) ;
- Les manuels scolaires et parascolaires, sauf si un domaine particulier de connaissance n'est couvert par aucun type de document d'un niveau de vulgarisation ;
- Les documents universitaires, ou trop spécialisés, ou professionnels (sauf pour les métiers du livre) ;
- Les documents dont l'édition est trop ancienne ;
- Les séries trop longues, les coffrets trop importants, les documents fragiles et non adaptés à un usage en bibliothèque ;
- Tous documents interdits par la loi.

Les principes d'acquisition s'appuient également sur les textes suivants :

- ✓ Manifeste de l'Unesco,
- ✓ Loi sur la liberté de la presse,
- ✓ Loi sur les publications destinées à la jeunesse,
- ✓ Loi sur la lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses,
- ✓ Code de la propriété intellectuelle,
- ✓ Code du patrimoine.

3. les critères de désherbage

La bibliothèque n'a pas de mission de conservation. La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections. Elle est donc amenée à retirer de ses collections les documents selon les critères suivants :

- L'état physique ;
- La surreprésentation d'un document ou d'un thème dans un espace ;
- L'obsolescence des données ;
- Le désintérêt du public ou l'inéquation avec ses besoins ;

Les documents dés herbés sont vendus ou donnés. Ceux qui ne trouvent pas de repreneur dans un court délai suivant leur sortie des collections sont mis au pilon.

LA DIFFUSION ET LA MÉDIATION DES COLLECTIONS

1. La valorisation des collections

Toutes les collections propres et ressources départementales sont accessibles et empruntables par les usagers de la bibliothèque. Tout usager abonné à la bibliothèque peut en bénéficier.

2. Les réservations

Le portail en ligne Moselia (moselia.moselle.fr) de la Direction de la lecture publique et des bibliothèques (DLPB) offre aux usagers la possibilité de réserver des documents par l'intermédiaire de la bibliothèque.

Ces documents sont acheminés via un système de navettes.

La médiation passe également par le développement de la visibilité de la bibliothèque grâce à tout moyen de communication adapté. L'objectif est d'améliorer, soutenir et donner un accès à la culture à tous, de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'esprit critique de la population.